

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

17 février 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 février 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

L’AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 3 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. COLIN, Mme DESBOIS, M. DEGOULET, M. FIMIEZ, Mme GUYON, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

Absents excusés :

Mme DEMAYA donne procuration à M. Franck BARRIER

M. CHAUFOUR donne procuration à M. FIMIEZ

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (Commune, Multiservices et Panneaux photovoltaïques)

Délibération DE01-03032026A

Compte Financier Unique Commune 2025 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d’un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l’arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l’Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Section de fonctionnement

Dépenses

1 020 645,77 €

Charges à caractère général	306 327,49 €
Charges de personnel et frais assimilés	538 997,41 €
Autres charges de gestion courante	91 594,52 €
Charges financières	24 525,42 €
Dépenses exceptionnelles	0,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	21 905,93 €
Attribution de compensation	37 295,00 €

Recettes

1 300 706,84 €

Résultat de fonctionnement reporté	187 382,19 €
Atténuations de charges	34 826,50 €
Produits des services, du domaine et vente	77 182,35 €
Impôts et taxes	560 158,64 €
Dotations, subventions et participations	409 003,97 €
Autres produits de gestion courante	25 893,64 €
Produits exceptionnels	6 259,55 €
Reprise sur provisions	0,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

280 061,07 €

Section d'investissement

Dépenses

373 613,63 €

Intégration d'études suivies de travaux	4 241,12 €
Dotations, fonds divers et réserves	40 119,71 €
Emprunts et dettes assimilées	110 448,08 €
Immobilisations incorporelles	201 373,00 €
Immobilisations corporelles	17 431,72 €
Immobilisations en cours	0,00 €

Recettes	584 574,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	546 461.05 €
Amortissement des immobilisations	25 870.36 €
Dotations, fonds divers et réserves	12 243.45 €
Subvention d'investissement	0.00 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0.00 €
Immobilisations corporelles	0.00 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT **210 961,23 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2026,

Vu les directives de Mme TARNAUD de la Trésorerie de Sablé sur Sarthe, conseillère aux décideurs locaux,

A l'issue de cette présentation, hors présence et hors vote de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- Décide d'affecter la somme de 210 961,23€ (excédent d'investissement du budget principal) et 359,96€ (excédent d'investissement du budget CCAS intégré au budget principal au 31/12/2025) au compte 001 en recettes de la section d'investissement soit un total de 211 321,19€
- Décide d'affecter la somme de 157 627,41€ (partie de l'excédent de fonctionnement du budget principal) + 2 387,38€ (excédent de fonctionnement du budget CCAS intégré au budget principal au 31/12/2025) au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 soit un total de 160 014,79€ et 122 433,66€ au 1068 en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 5 mars 2026

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire de séance
Fabien LECERF

